

RÈGLES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME REMISES EN ARGENT

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1** Les détenteurs de la carte Remises Visa*, Remises MasterCard* et Remises World MasterCard bénéficient de remises en argent.
- 1.2** Les remises en argent sont versées au compte du détenteur principal.
- 1.3** Le solde des remises en argent accumulées ne peut être transféré au compte d'un autre détenteur de carte de crédit Desjardins.
- 1.4** À l'exception des dommages qui pourraient être causés à la suite d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») ou tout autre intervenant – y compris leurs employés – ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages directs ou indirects occasionnés par les remises en argent, notamment par leur annulation ou par une erreur, par un fournisseur de services, dans le traitement d'un prélèvement automatique donnant lieu à la remise.
- 1.5** La Fédération et tout autre intervenant ne seront présumés, en aucune circonstance, être les agents ou représentants de l'un ou l'autre de ceux-ci et ne pourront, de ce fait, lier ou engager leur responsabilité.

2. ACCUMULATION DE REMISES EN ARGENT

- 2.1** Chaque achat porté à la carte Remises Visa, Remises MasterCard et Remises World MasterCard permet au détenteur de recevoir des remises en argent. Le pourcentage versé varie en fonction du type d'achat effectué et de la carte.

TYPES DE TRANSACTION	REMISES VISA	REMISES MASTERCARD	REMISES WORLD MASTERCARD
Transactions effectuées avec la technologie sans contact	1 % des achats	1 % des achats	2 % des achats
Prélèvements automatiques des fournisseurs de services	1 % des achats	1 % des achats	2 % des achats
Autres achats	0,5 % des achats	0,5 % des achats	1 % des achats

- 2.2** Pour les fins du présent programme, l'expression « prélèvements automatiques de fournisseurs de services » désigne le paiement, sur une base mensuelle ou régulière, d'un montant facturé automatiquement par ces mêmes fournisseurs. Tous les fournisseurs de services n'offrent pas l'option des paiements périodiques.
- 2.3** Les remises en argent sont calculées en fonction d'un pourcentage des achats payés avec la carte Remises Visa, Remises MasterCard ou Remises World MasterCard. Les retours de marchandise, les avances d'argent, les avances d'argent par versements égaux, les avances d'argent REER, les chèques promotionnels et réguliers, les financements Accord D chez les commerçants (c'est-à-dire tout achat à paiement reporté, achat par versements égaux, achat par versements égaux reportés et achat multiple par versements égaux), les frais de crédit, l'achat de devises étrangères, les transferts de fonds électroniques, les mandats-poste ainsi que tout type d'achat effectué dans les casinos sont exclus.
- 2.4** Dans le cas d'un retour de marchandise, la remise en argent obtenue sera déduite des remises accumulées. Si le solde des remises accumulées devient négatif pour un montant de plus de **10 \$**, le montant sera alors porté au compte du détenteur.

3. VERSEMENT DE REMISES EN ARGENT

- 3.1** Dès que les remises accumulées atteignent **25 \$** pour la carte Remises Visa et Remises MasterCard ou **50 \$** pour la carte Remises World MasterCard, un crédit est automatiquement versé au compte.

Exemples de remises en argent pour les cartes Remises Visa et Remises MasterCard

REMISES ACCUMULÉES	CRÉDIT AU COMPTE	NOUVEAU SOLDE DE REMISES À LA SUITE DU CRÉDIT AU COMPTE
27 \$	25 \$	2 \$
55 \$	50 \$	5 \$
84 \$	75 \$	9 \$

- 3.2** Si l'adhésion à la carte Remises Visa, Remises MasterCard ou Remises World MasterCard se fait à la suite du transfert d'une carte comportant le programme de récompenses BONIDOLLARS, le solde de BONIDOLLARS sera transféré selon un ratio de **1** pour **1**. Un crédit au compte de **25 \$** sera automatiquement versé pour chaque tranche de **25** BONIDOLLARS si le transfert de carte est effectué vers une carte Remises Visa ou Remises MasterCard, ou de **50 \$** pour chaque tranche de **50** BONIDOLLARS si le transfert de carte est effectué vers une carte Remises World MasterCard. Si le montant à transférer est inférieur à **25** ou **50** BONIDOLLARS, le montant sera inscrit au relevé de compte en tant que remises en argent accumulées, à la section prévue à cet effet, selon la carte.

4. FERMETURE DE COMPTE/ANNULATION DES REMISES EN ARGENT

- 4.1** La Fédération se réserve le droit de modifier ou de mettre fin en tout temps aux remises en argent sous préavis de **30** jours. La nature ou la valeur des escomptes ou avantages mentionnés peuvent être modifiées, annulées ou remplacées sans préavis des fournisseurs.
- 4.2** Le détenteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles de participation au programme Remises en argent, dont le compte est en souffrance depuis **90** jours ou dont la carte a été annulée par la Fédération ne peut utiliser ses droits afférents aux remises, notamment l'utilisation des remises en argent versées à son compte.
- 4.3** Le détenteur qui ferme son compte a **90** jours pour récupérer les remises en argent accumulées au moment de la fermeture. Il peut les récupérer en demandant l'émission d'une nouvelle carte Remises Visa, Remises MasterCard ou Remises World MasterCard ou en les transférant vers une carte comportant le programme BONIDOLLARS, selon un ratio de **1** pour **1**. Un BONIDOLLAR sera versé pour chaque dollar accumulé sous forme de remises en argent.

5. CHANGEMENT DE CARTE

- 5.1** Lors d'un changement de carte de crédit avec remises en argent pour une carte de crédit Desjardins comportant le programme de récompenses BONIDOLLARS, le solde des remises en argent peut être transféré dans sa totalité sous forme de BONIDOLLARS, selon un ratio de **1** pour **1**. Le solde des remises en argent peut aussi être versé sous forme de crédit au compte pour les cartes de crédit Desjardins ne comportant pas le programme de récompenses BONIDOLLARS.

6. DÉCÈS

- 6.1** En cas de décès, le solde des remises en argent accumulées au compte sera crédité au compte, de façon à réduire la dette du détenteur. Dans le cas où la différence serait positive à la suite de ce crédit, le montant sera versé à la succession du détenteur.